



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DE LUSSAC
DU 20 MARS 2026

L'an deux mille VINGT SIX, le vendredi 20 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur GATINEL Didier, Maire.

Présents : M. GATINEL Didier, M. MESSAHEL Maurice, Mme FORESTIER Nathalie, M. LAGARDE Dominique, Mme SABACA Emmanuelle, Mme DELFOUR LACOMBE Isabelle, M. BIBENS Sylvain, M. DELAIRE Claude, Mme FLEURY Aurore, Mme CHASSAGNE Annie, Mme PARET Aurélie, M. ROCHER Dominique, Mme MASIN Claudie, M. VERBRUGGHE Manuel, M. DEFFIEUX Marc conseillers municipaux.

Absentes :

Absents excusés :

Exclus :

Procuration :

Secrétaire de séance : Mme FORESTIER Nathalie

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL à 20 HEURES

DÉLIBÉRATION 2026_03_01
ELECTION DU MAIRE

M. GATINEL Didier, maire, ouvre la séance et donne la parole à M. DELAIRE Claude, doyen d'âge.

M. DELAIRE Claude fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres... »

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

M. DELAIRE Claude sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme PARET Aurélie et Monsieur VERBRUGGHE Manuel

M. DELAIRE Claude demande alors s'il y a des candidats.

M. GATINEL Didier se porte candidat.

M. DELAIRE Claude enregistre la candidature de M. GATINEL Didier et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement.

M. DELAIRE Claude proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....15
- nombre de bulletins nuls ou assimilés :.....1
- nombre de bulletins blancs :.....1
- suffrages exprimés :.....13
- majorité requise :.....7

M. GATINEL Didier a obtenu 13 voix

M. GATINEL ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. GATINEL Didier prend la présidence et remercie l'assemblée.

DÉLIBÉRATION 2026_03_02 **CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue **DÉCIDE** :

- **DE CRÉER** 3 postes d'adjoints

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2026_03_03 **ELECTION DES ADJOINTS**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ; Monsieur GATINEL Didier, Maire, enregistre la liste déposée par M. MESSAHEL Maurice, conseiller municipal et intitulé « Liste de M. MESSAHEL Maurice »

Le dépouillement du vote a les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Résultats du 1^{er} tour de scrutin

- « liste de M. MESSAHEL Maurice » : 15

La liste de M. MESSAHEL Maurice ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- M. MESSAHEL Maurice

- Mme FORESTIER Nathalie

- M. LAGARDE Dominique

DÉLIBÉRATION 2026_03_04 **INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

VU les délibérations 2026-01 et 2026-03 constatant l'élection du maire et des 3 adjoints ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 1 162 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice majoré terminal 835 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 % ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 1 162 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice majoré terminal 835 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38 % ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, avec effet au 20/03/2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 41% de l'indice majoré terminal 835

- 1^{er} adjoint : 16,5% de l'indice majoré terminal 835

- 2^{ème} adjoint : 16,5% de l'indice majoré terminal 835

- 3^{ème} adjoint : 16,5% de l'indice majoré terminal 835

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal
- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2026_03_05

DELEGATIONS CONSENTIES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que pour faciliter la gestion des affaires de la commune, le conseil municipal peut, sur le fondement de l'article L 2122-22 du CGCT, consentir à déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Le conseil municipal de LUSSAC décide de confier au Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits par les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DÉLIBÉRATION 2026_03_06
DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE POUR LE SDEEG

Monsieur le Maire expose que, vu le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation du délégué représentant la commune de LUSSAC (33570) auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature et se porte candidat.

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée

Résultats du vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal après avoir voté :

- **DESIGNE** : M. GATINEL pour représenter la commune auprès du SDEEG

DÉLIBÉRATION 2026_03_07
DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR LE SIETAVI

Monsieur le Maire expose que, vu le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la commune de LUSSAC (33570) auprès du Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle (SIETAVI)

Monsieur le Maire fait un appel à candidature.

Messieurs MESSAHEL Maurice et BIBENS Sylvainse portent candidats.

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Résultats du vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal après avoir voté :

- **DESIGNE** : M. MESSAHEL Maurice (titulaire) et M. BIBENS Sylvain (suppléant) pour représenter la commune auprès du SIETAVI

DÉLIBÉRATION 2026_03_08

DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT POUR LE SIVU CHENIL DU LIBOURNAIS

Monsieur le Maire expose que, vu le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant la commune de LUSSAC (33570) auprès du SIVU Chenil du Libournais.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature.

M. DELAIRE Claude (titulaire) et Mme PARET Aurélie (suppléante) se portent candidats.

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Résultats du vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal après avoir voté :

- **DESIGNE** : M. DELAIRE Claude (titulaire) et Mme PARET Aurélie (suppléante) délégués auprès du SIVU Chenil du Libournais.

DÉLIBÉRATION 2026_03_09

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES POUR LA COMMISSION LOCALE DE L'ENERGIE

Monsieur le Maire expose que, vu le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants représentant la commune de LUSSAC (33570) auprès de la Commission Locale de l'Énergie

Monsieur le Maire fait un appel à candidature.

Messieurs GATINEL Didier et DEFFIEUX Marc se portent candidats.

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Résultats du vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal après avoir voté :

- **DESIGNE** : Messieurs GATINEL Didier et DEFFIEUX Marc pour représenter la commune auprès de la Commission Locale de l'Énergie

DÉLIBÉRATION 2026_03_10

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DEUX SUPPLEANTS POUR LE SIEA DE L'EST DU LIBOURNAIS

Monsieur le Maire expose que, vu le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants représentant la commune de LUSSAC (33570) auprès du SIEA de l'Est du Libournais.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature.

Messieurs LAGARDE Dominique et ROCHER Dominique (titulaires) ainsi que Messieurs GATINEL Didier et DELAIRE Claude (suppléants) se portent candidats.

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Résultats du vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal après avoir voté :

- **DESIGNE** : Messieurs LAGARDE Dominique et ROCHER Dominique (titulaires) ainsi que messieurs GATINEL Didier et DELAIRE Claude (suppléants) pour représenter la commune auprès du SIEA de l'Est du Libournais

DÉLIBÉRATION 2026_03_11

DESIGNATION DE TROIS DELEGUES A LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur le Maire expose que, vu le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de trois délégués représentant la commune de LUSSAC (33570) auprès de la Caisse des Écoles.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature.

Mesdames FORESTIER Nathalie, DELFOUR LACOMBE Isabelle et SABACA Emmanuelle se portent candidates.

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Résultats du vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal après avoir voté :

- **DESIGNE** : Mesdames FORESTIER Nathalie, DELFOUR LACOMBE Isabelle et SABACA Emmanuelle pour représenter la commune auprès de la Caisse des Écoles

DÉLIBÉRATION 2026_03_12
DESIGNATION DE TROIS DELEGUES AU SIRPC

Monsieur le Maire expose que, vu le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de deux délégués représentant la commune de LUSSAC (33570) auprès du SIRPC.

Monsieur le Maire fait un appel à candidature.

Mesdames FORESTIER Nathalie, DELFOUR LACOMBE Isabelle et SABACA Emmanuelle se portent candidates.

Le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée.

Résultats du vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Conseil Municipal après avoir voté :

- **DESIGNE** : Mesdames FORESTIER Nathalie, DELFOUR LACOMBE Isabelle et SABACA Emmanuelle pour représenter la commune auprès du SIRPC

DÉLIBÉRATION 2026_03_13
DESIGNATION DES DELEGUES ET REPRESENTANTS A DES ORGANISMES EXTERIEURS
(CNAS, CORRESPONDANT DEFENSE, CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire expose que, vu le renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué pour le CNAS, un correspondant défense et un correspondant sécurité routière.

1- Désignation d'un délégué pour le CNAS

Après appel à candidature par le Maire, Mme SABACA Emmanuelle dépose sa candidature.

Le vote a lieu à main levée :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal, après avoir voté et à la majorité absolue :

- **DESIGNE** Mme SABACA Emmanuelle comme déléguée au CNAS

2- Désignation d'un correspondant sécurité routière

Après appel à candidature, M. MESSAHEL Maurice dépose sa candidature

Le vote a lieu à main levée

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal, après avoir voté et à la majorité absolue :

- **DESIGNE** comme M MESSAHEL Maurice comme correspondant sécurité routière

3- Désignation d'un correspondant défense :

Après appel à candidature par le Maire, M. GATINEL Didier dépose sa candidature.
Le vote a lieu à main levée :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil municipal, après avoir voté et à la majorité absolue :

- **DESIGNE** M. GATINEL Didier comme correspondant défense

SÉANCE LEVÉE A 20H55